



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-078**

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2023-04-27-00001 - Arrêté n°2023-gir-054 du 27 avril 2023 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et 9 Communes de Mérignac, d'Eysines et de Bruges (4 pages) Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER /

33-2023-04-27-00004 - Arrêté modifiant les arrêtés du 24 février 2023, du 30 mars 2023 et du 19 avril 2023, et portant autorisation partielle de la circulation des piétons sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice », compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 200 m au nord de l'entrée de la plage océane dite « La Lagune », de la commune de La Teste de Buch (4 pages) Page 8

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2023-04-27-00003 - Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2022 et portant réouverture de la piste cyclable n°804 (2 pages) Page 13

33-2023-04-27-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la piste 214 sur la commune de la Teste-de-Buch (2 pages) Page 16

DIR ATLANTIQUE

33-2023-04-27-00001

Arrêté n°2023-gir-054 du 27 avril 2023 relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et 9 Communes de Mérignac, d'Eysines et de Bruges



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2023-gir-054 du 27 AVR. 2023

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et 9

Communes de Mérignac, d'Eysines et de Bruges

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2023-33-05 du 6 février 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** l'arrêté n°2023-gir-049 du 24 avril 2023 réglementant la circulation sur la rocade Bordelaise en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies entre les échangeurs n°5 et n°9 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** les dossiers d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 19 avril 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 19 avril 2023 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 19 avril 2023 de monsieur le maire de Mérignac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 19 avril 2023 de madame la maire d'Eysines ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 19 avril 2023 de madame la maire de Bruges ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°9, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°2023-gir-049 du 24 avril 2023 est abrogé par le présent arrêté **à compter du jeudi 27 avril 2023 à 21h00.**

Article 2 : du **jeudi 27 avril 2023 à 21h00 au vendredi 28 avril 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la section courante de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 6 et n° 9 impliquant la fermeture simultanée de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°6 (bret.6eE), de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE), de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eE) et de la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9eE1).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS), l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle et voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD 1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade extérieure dans l'échangeur n° 9 par la bretelle d'entrée n°1 sont alors déviés par l'avenue de Magudas, demi-tour au giratoire, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure à l'échangeur n° 9 (bret. 9iE2) et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Article 3 : en cas d'intempéries ou d'aléas techniques, de nuit de 21h00 à 6h00 du mardi 2 mai 2023 à 21h00 au vendredi 5 mai 2023 à 6h00

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n°7 et n°9

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade extérieure entre le PR 10+200 et le PR 14+500. Les usagers circulent alors sur la voie de droite et de la voie médiane.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/3

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n°10 et n°7

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade intérieure entre le PR 16 et le PR 10+200. Les usagers circulent alors sur la voie de droite et de la voie médiane.

Les restrictions énoncées dans cet article ne pourront pas être mises en œuvre simultanément

Article 4 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La pose, et la maintenance de la signalisation prévue aux articles n°1 et n°2 sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Inéo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantiques (DIRA).

Article 5 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

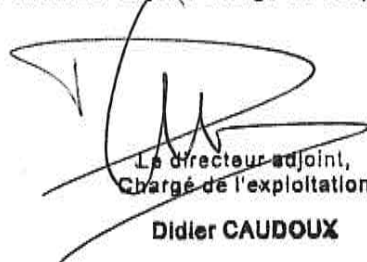
Article 6 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Bruges, d'Eysines et de Mérignac par les soins de mesdames les maires et de monsieur le maire.

Article 7 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le maire de la commune de Mérignac,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, district de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société Guintoli, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Inéo,
- Monsieur le directeur de la société Guintoli / Siorat / Spie Batignolles Malet / EHTP / 3S Équipements routiers / Lacis / NGE Fondations / Agilis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Direction Régionale
de l'Équipement, des Transports
et de l'Énergie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2023-04-27-00004

Arrêté modifiant les arrêtés du 24 février 2023, du 30 mars 2023 et du 19 avril 2023, et portant autorisation partielle de la circulation des piétons sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice », compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 200 m au nord de l'entrée de la plage océane dite « La Lagune », de la commune de La Teste de Buch

Arrêté du **27 AVR. 2023**

modifiant les arrêtés du 24 février 2023, du 30 mars 2023 et du 19 avril 2023, et portant autorisation partielle de la circulation des piétons sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice », compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 200 m au nord de l'entrée de la plage océane dite « La Lagune », de la commune de La Teste de Buch

Le Préfet de la Gironde

- Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant interdiction temporaire de la circulation des piétons sur les plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le blockhaus des Gaillouneys jusqu'à la balise de la Salie Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 24 février 2023 et portant ré-ouverture de la circulation des piétons sur la plage océane dite « La Lagune » sur de la commune de La Teste de Buch ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2023 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 et portant ré-ouverture de la circulation des piétons sur la plage océane dite « La Salie Nord » sur de la commune de La Teste de Buch et restreignant l'accès des véhicules à cette plage ;
- Vu** les conclusions de la réunion sur site du 24 avril 2023 réunissant la sous-préfecture d'Arcachon, le service de la délégation à la mer et au littoral, l'ONF et la commune de la Teste de Buch ;
- Considérant** la réouverture de la route RD218 et l'affluence prévisible des promeneurs sur les plages ;
- Considérant** la stabilisation du phénomène d'érosion sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice », compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 200 m au nord de l'entrée de la plage océane dite « La Lagune » ;
- Considérant** la dangerosité à circuler à pied sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice » à marée haute lors des forts coefficients ;
- Sur proposition** du sous-préfet d'Arcachon,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation des piétons, sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice », compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 200 m au nord de l'entrée de la plage océane dite « La Lagune », est autorisée partiellement, selon les coefficients et les horaires de marées précisés dans l'article 2, et conformément à la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : la circulation des piétons sur ce secteur reste interdite deux (2) heures avant et deux (2) heures après l'horaire de pleine mer par coefficient supérieur ou égal à soixante-quinze (75), conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : les dispositions applicables aux plages océanes de commune de La Teste de Buch, dites de « La Salie Nord », prises par arrêté préfectoral du 30 mars 2023, et de « La Lagune », prises par arrêté préfectoral du 19 avril 2023, demeurent inchangées.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 29 avril 2023.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux agents de contrôle et de secours.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33 063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

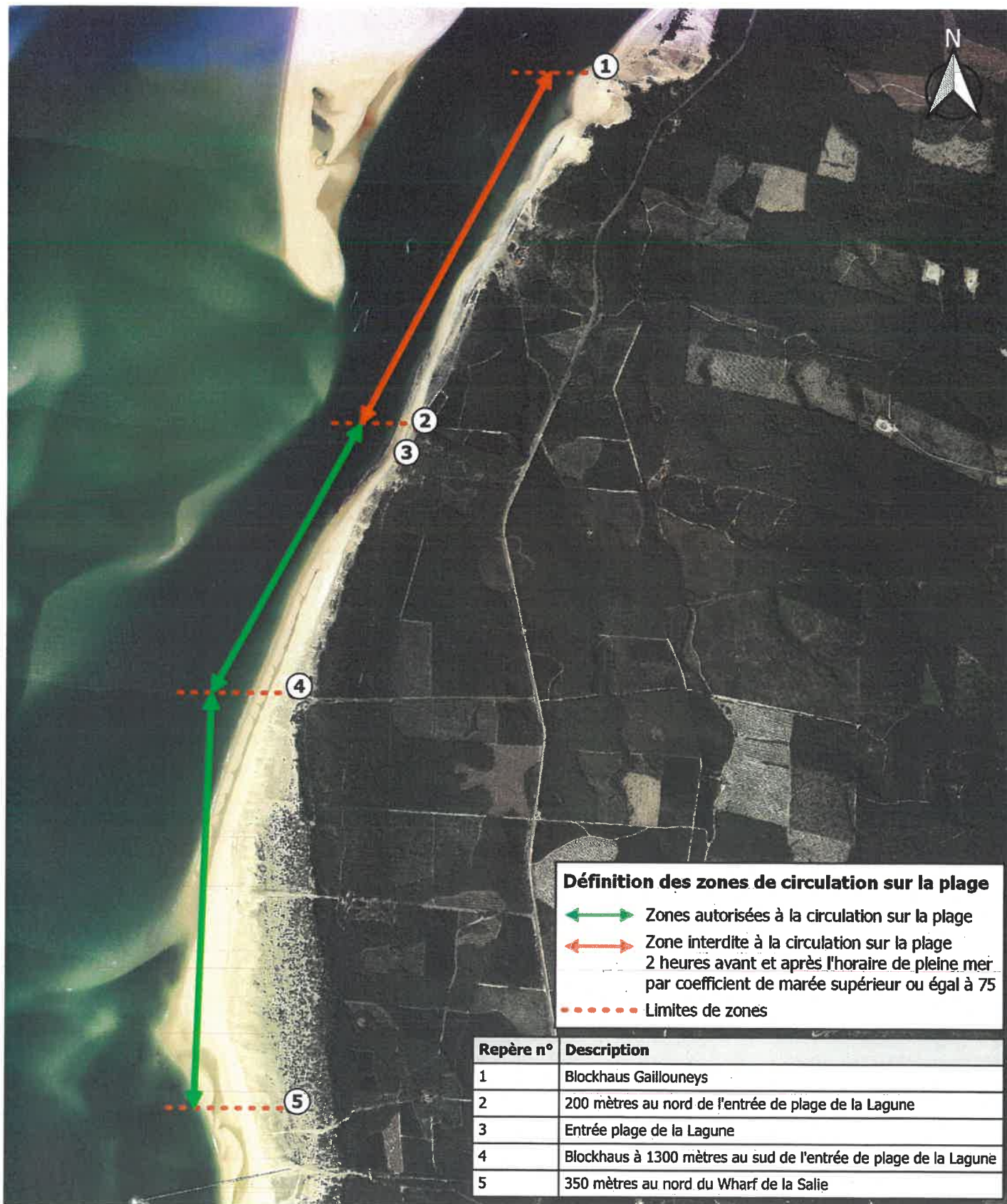
Article 7 : le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de La Teste de Buch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurora LE BONNEC



Référentiels : © ORTHO PHOTO SIBA 2022
Sources des données : DDTM 33
Traitement : SDML / UGDPM (RF)

0 500 1 000 m

Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
5, quai du Capitaine Allègre - BP 90142
33311 Arcachon Cedex

Avril 2023

Annexe à l'arrêté du 27 avril 2023
 modifiant les arrêtés du 24 février 2023, du 30 mars 2023 et du 19 avril 2023, et portant autorisation partielle de la circulation des piétons sur le secteur de la plage océane dite du « Petit-Nice », compris entre le blockhaus des Gaillouneys et la limite fixée à 200 m au nord de l'entrée de la plage océane dite « La Lagune », de la commune de La Teste de Buch

Horaires de pleines mers par coefficient supérieur ou égal à 75, en mai et juin 2023

	Date		Matin		Après-midi	
			Coeff.	Pleine mer	Coef.	Pleine mer
MAI 2023	jeudi	4	78	5:29	82	17:48
	vendredi	5	85	6:05	88	18:23
	samedi	6	90	6:41	90	18:57
	dimanche	7	90	7:16	90	19:34
	lundi	8	88	7:54	85	20:14
	mardi	9	81	8:37	76	20:59
	mercredi	17	79	4:37	82	17:02
	jeudi	18	85	5:21	86	17:43
	vendredi	19	87	6:02	87	18:21
	samedi	20	87	6:41	85	18:58
	dimanche	21	83	7:18	80	19:34
	lundi	22	77	7:55		
JUIN 2023	samedi	3	79	5:36	82	17:56
	dimanche	4	84	6:18	86	18:38
	lundi	5	87	7:02	88	19:21
	mardi	6	87	7:47	86	20:08
	mercredi	7	84	8:35	81	20:58
	jeudi	8	77	9:28		

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-04-27-00003

Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2022 et portant réouverture de la piste cyclable n°804



**Arrêté du 27 AVR. 2023
abrogeant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2022
et portant réouverture de la piste cyclable n°804**

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;
- VU** l'arrêté municipal du 30 septembre 2022 interdisant l'accès au massif forestier sinistré sur la commune de la Teste de Buch ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant réglementation temporaire pour la réouverture de la D218 sur la commune de La Teste-de-Buch ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant fermeture de piste 214 sur la commune de la Teste de Buch ;

CONSIDÉRANT les travaux d'abattages des arbres réalisés le long de la D218 et l'évacuation de tous les stocks de grumes le long de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité sont réunies pour une réouverture de la piste cyclable ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,

ARRÊTE

Article 1 : la piste cyclable n°804 qui longe la D218 est ouverte à la circulation dès réception du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 fixant les restrictions de circulation spécifiques à la réouverture de la D218 dans des conditions dégradées.
Les restrictions de circulation maintenues sur cet axe sont reprises par arrêté du président du conseil départemental.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le président du conseil départemental de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le maire de la commune de La Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée au directeur départemental des services d'incendies et de secours et à la préfète des Landes.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore LE BONNEC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-04-27-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la
piste 214 sur la commune de la Teste-de-Buch



Arrêté du 27 AVR. 2023
portant réglementation de la circulation sur la piste 214
sur la commune de la Teste-de-Buch

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18 ;

VU les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Piste 214 sur la commune de la Teste de Buch ;

CONSIDÉRANT que la piste 214 sur la commune de la Teste-de-Buch a été fortement dégradée après l'incendie de forêt de juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les travaux de débardage nécessaires qui restent à réaliser dans la forêt calcinée le long de cette piste 214 pour évacuer les grumes et restaurer l'état du massif ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des services de secours et des forces de l'ordre, ainsi que celle des agents du gestionnaire de la route ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,

ARRÊTE

Article 1 : la piste 214 située entre les routes départementales D218 et la D112 reste fermée à l'ensemble de la circulation y compris piétons et cyclistes, dans les deux sens de circulation et pour une durée indéterminée, à l'exception des véhicules des services autorisés listés en article 2 ci-après.

L'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant réglementation de la circulation sur la piste 214 est abrogé.

Article 2 : les véhicules autorisés à emprunter la piste 214 dans les dispositions fixées à l'article 3 sont :

- les véhicules des ayants droit aux parcelles attenantes à la piste 214 ;
- les véhicules de secours et de police ;
- les véhicules nécessaires à l'exploitation des parcelles forestières ;
- les véhicules de l'office national des forêts ;
- les véhicules des services d'intervention de la mairie de la Teste-de-Buch ;
- les véhicules de la COBAS chargés de l'entretien et du ramassage des déchets ;
- les véhicules de service du conseil départemental de la Gironde ;
- les véhicules de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour l'entretien de la nécropole nationale du Courneau sont autorisés à emprunter uniquement la section de la piste 214 comprise entre le carrefour avec la D112 jusqu'au site de la nécropole.

Article 3 : la circulation des véhicules autorisés se déroulera dans les conditions suivantes :

- les poids lourds chargés d'évacuer les grumes emprunteront la piste 214 dans un sens unique de circulation avec une entrée depuis l'intersection Ouest avec la D218 jusqu'à la sortie Est de la piste sur la D112 ;
- les autres véhicules listés à l'article 2 sont autorisés à emprunter la piste 214 dans les deux sens de circulation ;
- la vitesse maximale autorisée pour sur l'ensemble de la piste 214 est de 30 km/h.

Article 4 : les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Les services de police sont chargés de faire appliquer ces prescriptions.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le maire de la commune de la Teste-de-Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC